



DECISION DU BUREAU
Séance du 03 mars 2022.

Date de la convocation : 23 février 2022
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 11
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le jeudi 3 mars 2022
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis à la salle du Confluent
6 Rue de l'Hôtel de Ville à Portet-sur-Garonne
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : Madame Janine GIBERT, Messieurs Jean-Jacques ALMERO, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Max CAZARRE, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Marc MENGAUD, Thierry SAVIGNY, et Thierry SUAUD.

Étaient absents excusés : Mesdames Jennifer COURTOIS PERISSE, Anne Marie FEVRIER, Martine FRITIERE, Messieurs Guillaume DEBEAURAIN, Raoul RASPEAU, Patrice RIVAL, et Claude SARRALIE.

Pouvoir : Madame Martine FRITIERE donne pouvoir à Monsieur Thierry SUAUD.

Décision n°BU202209 : Intégration des ouvrages d'éclairage public des ZAE de la Camave III à Villefranche-de-Lauragais et de Val de Saune Tranche 2 à Sainte-Foy-d'Aigrefeuille

Nomenclature : 3.5 (Autres actes de gestion du domaine public)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry SAVIGNY **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la gestion des biens meubles ou immeubles y compris leur acquisition et leur aliénation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la communauté de communes des Terres du Lauragais a sollicité le SDEHG pour procéder au transfert de propriété des installations d'éclairage public des Zones d'Activités Economiques de la Camave III à Villefranche-de-Lauragais et de Val de Saune à Sainte-Foy-d'Aigrefeuille ;

Considérant que ce transfert de propriété peut s'opérer par une cession-acquisition à l'euro symbolique par délibérations concordantes des deux collectivités concernées ;

Considérant que la communauté de communes des Terres du Lauragais a pris les délibérations DL2020_176 et DL2020_175 autorisant ce transfert ;

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'accepter le transfert de propriété de ces installations dans le parc d'éclairage public du SDEHG ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à la procédure d'intégration.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Décision N°BU202209 : Intégration des ouvrages d'éclairage public des ZAE de la Camave III à Villefranche de Lauragais et de Val de Saune Tranche 2 à Sainte Foy d'Aigrefeuille